



Compte-rendu de l'audience du 25 juin 2018 à la DSDEN



Présents : M. Ballé, DASEN, Mme Daguin, responsable des contrats AESH, M. Gabert IEN ASH1, Mmes Barzu et Chaduteau, M. Maulard, représentant-e-s du personnels SNUipp-FSU 45 et Mme Sissou, AESH

Pour travailler dans un climat scolaire serein, il est nécessaire qu'il y ait plus d'adultes formés, reconnus et avec des contrats pérennes dans les écoles : **pour l'aide à la direction d'une part, et pour accompagner les élèves en situation de handicap d'autre part.**

I Directrices et directeurs d'école :

Depuis la rentrée de septembre 2017, l'aide administrative à la direction et au fonctionnement de l'école qui était assurée par des contractuel-les en contrat aidé a été supprimée. Sa disparition brutale alourdit considérablement la charge de travail et rend plus difficile l'accomplissement des missions liées à la direction d'école. Les directeurs/directrices sont à bout, particulièrement en cette fin d'année.

Une aide administrative humaine est nécessaire, un véritable emploi pérenne statutaire de la Fonction Publique doit être créé, correctement rémunéré.

M. le DASEN nous assure qu'il a pleinement conscience de la charge de travail des directeurs, allourdie par la sécurisation des lieux. Une réflexion est en cours pour limiter leur charge de travail : face à la pénurie de médecin scolaire, un protocole d'urgence a été rédigé pour les aider. Des applications informatiques plus fonctionnelles pourraient être aussi mises en place.

M. le DASEN ne peut pas nous annoncer d'autres dispositifs. Les services civiques, s'ils ne peuvent pas se substituer à de véritables aides administratives, peuvent être un appui pour l'école.

M. Ballé nous assure que ce thème reste un sujet d'attention particulière, et qu'il fera remonter nos doléances.

II Accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)

Ces personnels sont recrutés pour exercer des fonctions d'aide à l'inclusion scolaire de ces élèves. Ils sont aujourd'hui partie prenante des équipes éducatives et leur rôle est indispensable.

Nous avons questionné ces personnels, nous avons remis au DASEN la synthèse de leurs doléances : la première de leur revendication est la création d'un véritable statut de la fonction publique pour ce métier d'accompagnant d'élèves en situation de handicap.

C'est ensuite la volonté d'obtenir un salaire décent et la possibilité de faire carrière dans ce métier qu'elles appellent de leurs vœux.

M. le Dasen nous indique que ces choix ne sont pas de son ressort, mais nous assure qu'il fera remonter ces doléances et qu'il lira avec attention notre enquête.

Dans le département du Loiret, afin que la loi soit respectée en ce qui concerne les conditions de travail des personnes accompagnants ces élèves, nous demandons :

Frais de déplacement : nous souhaitons que soient informées les personnels concernés et qu'elles soient indemnisées comme la loi le prévoit.

M. Ballé s'est engagé à étudier les textes en vigueur relatifs à cette question et à informer les personnels concernés.

Annualisation illégale du temps de travail des CUI-CAE :

Nous souhaitons que soit apporté un avenant aux contrats concernés (de 20 h pour 24 h de travail effectif) afin de les mettre en conformité avec la loi, et que les modalités afin de récupérer les heures supplémentaires effectuées depuis le début de ces contrats soient définies.

M. le Dasen a une interprétation différente de la nôtre concernant les textes qui régissent le temps de travail des personnes sous contrat CUI/CAE. Néanmoins, il a bien pris note de nos arguments.

Formation des accompagnants d'élèves en situation de handicap :

M. Gabert nous indique que l'Education Nationale a peu de moyens, contrairement au secteur médico social, en termes de formation. Il œuvre pour que les formations de ce secteur soient ouvertes aux enseignants.

Nous attirons son attention sur le fait que nous trouvons inadmissible que des offres de formation payante soient relayées via les inspections de circonscription.

Il nous informe que le 17 septembre tous les conseillers pédagogiques seront formés au centre autisme de Tours, et que le mercredi 19 septembre, tous les enseignants qui accueillent un enfant autiste auront une animation pédagogique.

En ce qui concerne la formation des AESH, pas de nouveautés. M. Gabert n'est pas favorable à ce qu'ils/elles acquièrent une expertise dans un type de handicap.

Concernant la CDIisation des AESH en poste depuis 6 ans en CDD, M. Gabert indique que ce ne sera pas automatique.

Il y a actuellement 470 personnes qui accompagnent 753 élèves en situation de handicap sur le Loiret.